



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT . B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 13 - 1^{ER} JUILLET 2015

PAGES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 15/156 du 4 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric Lemang, Directeur de la Jeunesse et des Sports	5
- Arrêté n° 15/157 du 4 juin 2015 donnant délégation de signature à Madame Ghislaine Anthouard, Directeur de la MDS de territoire Vitrolles	8
- Arrêté n° 15/158 du 11 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric Mattéi, Directeur de l'Agriculture et des Territoires.....	10
- Arrêté n° 15/159 du 11 juin 2015 donnant délégation de signature à Madame Annie Riccio, Directeur des Territoires et de l'Action Sociale.....	12

Service relations sociales et prévention

- Arrêté du 9 juin 2015 fixant la composition des membres du Comité Technique Paritaire départemental des Bouches-du-Rhône	16
- Arrêté du 9 juin 2015 fixant la composition des membres des Commissions Administratives Paritaires du Personnel départemental	19
- Arrêté du 9 juin 2015 fixant la composition des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail départemental des Bouches-du-Rhône	22

DIRECTION DES FINANCES

Service comptabilité

- Arrêté du 20 janvier 2011 instituant une régie d'avances auprès de la Direction des Ressources Humaines – Service de l'action sociale.....	24
--	----

SERVICES DES SEANCES

- Arrêté du 9 juin 2015 donnant délégation de fonction à Madame Sandra Dalbin, Vice-Présidente du Conseil Départemental en faveur des personnes handicapées	25
- Arrêté du 9 juin 2015 donnant délégation de fonction à Madame Danielle Milon, Vice-Présidente en faveur du tourisme.....	27
- Arrêté du 18 juin 2015 donnant délégation de fonction à Monsieur Jean-Marc Perrin, Conseiller départemental en faveur du Patrimoine et des Bâtiments Départementaux.....	28

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE**

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés des 4 et 27 mai 2015 portant modification de fonctionnement de deux structures de la petite enfance 30
- Arrêté des 4, 7, 26, 28 mai, 1er et 9 juin 2015 portant avis relatif au fonctionnement de six structures de la petite enfance ... 33
- Arrêté du 22 mai 2015 portant autorisation de fonctionnement de la micro crèche « Les Petits Monkeys » à Aix-en-Provence 43

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE
ET DU DEVELOPPEMENT**

DIRECTION DES ROUTES

Arrondissement de Berre l'Etang

- Arrêté du 28 mai 2015 autorisant l'implantation d'une place traversante sur la route départementale n° 15 – commune de Lançon-de-Provence 44

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service partenariats et territoires

- Arrêtés du 9 juin 2015 désignant les représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache 46

*** * * * ***

DIRECTION GENERALE DES SERVICES**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Service de la gestion des carrières et des positions****ARRÊTÉ N° 15/156 DU 4 JUIN 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR FRÉDÉRIC LEMANG, DIRECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 15/128 du 22 avril 2015, donnant délégation de signature à monsieur Frédéric LEMANG, Directeur de la Jeunesse et des Sports,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Frédéric LEMANG, Directeur de la Jeunesse et des Sports, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies,
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques,
- c. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, courriers relatifs à l'accord d'une prorogation d'octroi d'une subvention pour un an maximum sur demande circonstanciée de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception de pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe,
- b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;

- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants,

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

9 - CONVENTIONS

Tout acte sans incidence financière relatif à l'exécution d'une convention résultant d'un vote préalable de la Commission Permanente.

10- AOT

Tout acte portant autorisation d'occupation temporaire d'un bien immobilier relevant du patrimoine du département, à titre gratuit ou onéreux, dont la gestion relève de la Direction et d'une durée inférieure ou égale à six mois, ainsi que leurs avenants éventuels, dans cette même limite de durée.

11 - Fonds d'Aide aux Jeunes

- a. Signature des procès-verbaux des commissions locales d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes,
- b. Signature des lettres de notification des décisions des commissions locales d'attribution uniquement pour les aides d'urgence du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sonia REISS-GUINOT, directeur territorial, Chef du Service de la Jeunesse,
- Monsieur François PENEAU, attaché territorial, chef du service des sports,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'Article 1er du présent arrêté, à l'exception du :

- 3 c
- 5 d
- 9
- 10

Et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur LEMANG, délégation de signature est donnée à Madame Sonia REISS-GUINOT et Monsieur François PENEAU, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés

à l'Article 1er du présent arrêté sous la référence :

- 9
- 10

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur LEMANG et de monsieur PENEAU, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain GUERRIER, attaché territorial, responsable du centre sportif départemental de Fontainieu,

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous la référence suivante : 7 b, c et d.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur LEMANG et de Madame REISS-GUINOT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Michèle MARGUERIER, rédacteur principal 1ère classe, responsable de l'Espace du Pays d'Aix

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous la référence suivante : 7 b, c et d.

Article 5 : MARCHES PUBLICS

Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc MOLLA, Attaché territorial, responsable du Pôle Budgétaire et Financier au Service des Sports,
- Monsieur Wahibi HABITA-MESSAD, Animateur Principal, Responsable de secteur au pôle des aides au mouvement associatif et gestion financière au Service de la Jeunesse,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes
- 5 b
- 5 c.

Article 6 : FONDS D'AIDE AUX JEUNES

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur LEMANG et de Madame REISS-GUINOT, délégation de signature est donnée au sein du Pôle des Aides à l'Autonomie des Jeunes (18-25 ans), à :

- Madame Céline DELEIDI, responsable technique,
- Madame Gisèle GAVIOS, assistant de gestion administrative,
- Madame Brigitte LOHOU, assistant de gestion administrative,
- Monsieur Laurent PLONJON, assistant de gestion administrative,

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er sous la référence :

- 11 a et b

Article 7 : L'arrêté n° 15/128 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 04 juin 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 15/157 DU 4 JUIN 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME GHISLAINE ANTHOUARD, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE VITROLLES**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU le départ à la retraite de Madame Brigitte DANIEL, précédemment directeur de la MDS de territoire de Vitrolles, à compter du 1er juin 2015,

VU la note d'affectation en date du 7 mai 2015, nommant Madame Ghislaine GONZALEZ épouse ANTHOUARD, conseiller territorial supérieur socio-éducatif titulaire, directeur de la MDS de territoire de Vitrolles, à compter du 1er juillet 2015,

SUR proposition de Madame le directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Ghislaine ANTHOUARD, directeur de la MDS de territoire Vitrolles, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Vitrolles, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),

f. Mémoire des vacataires.

7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c -Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 - SURETE - SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,

b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,

c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ghislaine ANTHOUARD, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Pascale CHAUVET, médecin - adjoint santé ;

- Madame Lysiane TRONCHERE-ATTARD, adjoint social - enfance famille ;

- Madame Marie-Josée LEHMANN JACCARD, adjoint social - cohésion sociale ;

- Madame Sylvie HERMITE, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1

- 2

- 3

- 4

- 5

- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)

- 7

- 8

Article 3 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône. administratifs du Département.

A Marseille le, 04 juin 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 15/158 DU 11 JUIN 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR FRÉDÉRIC MATTÉI, DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES TERRITOIRES**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 15/145 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric MATTEI,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric MATTEI, Directeur de l'Agriculture et des Territoires, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Agriculture et des Territoires, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception de pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de l'Agriculture et des Territoires.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7- GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

8- ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Eric SCHEMOUL, adjoint au directeur, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er.

Article 3 : L'arrêté n° 15/145 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement par intérim et le Directeur de l'Agriculture et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le, 11 juin 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 15/159 DU 11 JUIN 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME ANNIE RICCIO, DIRECTEUR DES TERRITOIRES ET DE L'ACTION SOCIALE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté relatif à l'organisation des services du Département,

VU l'arrêté n° 15/87 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Annie RICCIO,

SUR proposition de Madame le directeur général des services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Annie RICCIO, Directeur des Territoires et de l'Action Sociale de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction des Territoires et de l'Action Sociale, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions de dossiers de subvention.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué,
- c - Courriers techniques,
- d - Notifications des arrêtés et décisions.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notification des arrêtés et décisions.

5 - MARCHES - CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;

- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Territoires et de l'Action Sociale.

6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches du Rhône,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...),
- f - Conventions de stage,
- g - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,
- h - Mémoire des vacataires.

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'hébergement d'urgence,
- c - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- d - Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,
- e -Aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement des bénéficiaires du PDALPD,
- f - Recours devant les juridictions d'aide sociale et de sécurité sociale,
- g - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.

9 - SURETE - SECURITE

- a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Eliane VINCENT, directeur adjoint de l'Action Sociale,
- Madame Elisabeth HARLE, chef du service de l'Action Sociale,
- Madame Claudine HERBUTE, chef du service Accompagnement et Protection des Majeurs,

- Madame Michèle NIETO, conseillère technique auprès du directeur des Territoires et de l'Action Sociale,

à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 8 c et d

et à :

- Madame Catherine VERSINI, conseiller socio-éducatif,

- Madame Alexandra LATTES, assistant de service social,

- Monsieur Eric REY, assistant de service social,

et exclusivement pour les périodes où ils seront affectés au remplacement d'un directeur ou d'un adjoint social de MDST, à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a

- 3 a, c et d

- 4 a, b et c

- 6 a

- 7 a, b, c, d, e (uniquement pour les frais de déplacement)

- 8 a, c, d et g

- 9 b

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie RICCIO, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Guy POUCHOL, responsable de l'Equipe des agents volants, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivante :

- 7 a, b, c, d, e (uniquement pour les frais de déplacement).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie RICCIO, délégation de signature est donnée à :

Madame Nicole BARBERIS, directeur adjoint des moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a

- 2 a, b et c

- 3 a, c, et d

- 4 a, b, et c

- 5 a, b et c

- 6 a, b, c, et d

- 7 a, b, c, d, e, f, g et h

- 8 a

Madame Eliane VINCENT, directeur adjoint de l'action sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a et b

- 2 a, b et c

- 3 a, b, c et d

- 4 a, b et c

- 5 a, b et c

- 6 a, b, c et d

- 7 a, b, c, d, e, f, g et h

- 8 a, b, e, f et g

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole BARBERIS, délégation de signature est donnée à :

Madame Halima EL MOUNTACIR, chef du service des Affaires Générales à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a

- 2 a, b, et c

- 3 a, c et d

- 4 a, b et c

- 5 c

- 7 a, b, c, d, e, f, g et h

- 8 a

Madame Sophie DIETTE, chef du service Bâtiments, Hygiène et Sécurité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a
- 2 a, b, et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 5 c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e, f
- 8 a

Madame Daminda SOLER, chef du service Accueil et Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a
- 2 a, b, et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 5 c
- 7 a, b, c, d, e, f
- 8 a

Madame Jeanne-Marie VEYRUNES, chef du service Budget, Marchés Publics et Conventions, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a et b
- 2 a, b, et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 5 a, b, c
- 6 a, b, c, et d
- 7 a, b, c, d, e, f
- 8 a

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame VEYRUNES, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Louis LEROY, cadre administratif au service du Budget, des Marchés Publics et Conventions, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 5 c
- 6 a, b, c et d
- 7 e

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Daminda SOLER, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice PORRE, adjoint au chef du service Accueil et Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie DIETTE, délégation de signature est donnée à Madame Karine INGHILLERI, adjoint au chef du service Bâtiments, Hygiène et Sécurité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane VINCENT, délégation de signature est donnée à :

Madame Nicole ROSSI, chef du service Logement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a et b
- 2 a, b, et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a,
- 7 a, b, c, d, e, f
- 8 a, e, f et g

Madame Claudine HERBUTE, chef du service Accompagnement et Protection des Majeurs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a et b
- 2 a, b, et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e, f
- 8 a et g

Madame Elisabeth HARLE, chef du service de l'Action Sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a et b
- 2 a, b, et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 7 a, b, c, d, e, f
- 8 a et g

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Eliane VINCENT, et de Madame Nicole ROSSI, délégation de signature est donnée à :

Madame Annie BIANCOTTO, adjointe au chef du service Logement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a et b
- 2 b et c
- 3 a, c, et d
- 4 a et b
- 6 a
- 7 a, b, c, d, e, f
- 8 a et e

Article 11 : L'arrêté n° 15/87 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 12 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur des Territoires et de l'Action Sociale de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille le, 11 juin 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

Service relations sociales et prévention

ARRÊTÉ DU 9 JUIN 2015 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'Article 54 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 selon lequel les représentants de l'autorité territoriale devront être désignés en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n°7 du 27 juin 2014 maintenant le paritarisme numérique au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles au Comité Technique du 4 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2015 fixant en dernier lieu la composition du Comité Technique Paritaire Départemental ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1er - Le Comité Technique Paritaire départemental des Bouches-du-Rhône est constitué comme suit :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

A - MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

TITULAIRES

Mme Martine VASSAL
Présidente du Conseil Départemental

Mme Valérie MIQUELLY
Conseillère Départementale

Mme Solange BIAGGI
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Mme Sabine BERNASCONI
Vice-Présidente du Conseil Départemental

M. Jean-Marc PERRIN
Conseiller départemental

Mme Marine PUSTORINO
Vice-Présidente du Conseil Départemental

M. Gérard GAZAY
Vice-Président du Conseil Départemental

Mme Danielle MILON
Vice-Présidente du Conseil Départemental

SUPPLEANTS

M. Lionel ROYER-PERREAUT
Conseiller Départemental

M. Thierry SANTELLI
Conseiller Départemental

M. Yves MORAINÉ
Conseiller Départemental

Mme Sylvie CARREGA
Conseillère Départementale

Mme Corinne CHABAUT
Conseillère Départementale

Mme Patricia SAEZ
Conseillère départementale

M. Maurice REY
Conseiller départemental

Mme Marie-Pierre CALLET
Vice-Présidente du Conseil Départemental

B - FONCTIONNAIRES

TITULAIRES

M. Marc JOLIBOIS
Directeur de Cabinet

Mme Monique AGIER
Directeur Général des Services

M. Jean-Michel BONO
Directeur des Ressources Humaines

Mme Gwenaëlle JUAN
Directrice Générale Adjointe de l'Administration Générale

Mme Annie RICCIO
Directrice des Territoires et de l'Action Sociale
Eric TAVERNI
Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement,
de l'Education et du Patrimoine

SUPPLEANTS

M. Elias ALLAM
Chef de Cabinet

M. Michel SPAGNULO
Directeur Général Adjoint de l'Economie
et du Développement par intérim

M. Eric BERTRAND
Directeur Général Adjoint de la Solidarité

Mme Christiane BARONE
Directrice adjointe aux Ressources Humaines

M. Georges BLANC
Directeur des Services Généraux
Mme Christine ROMAN-BELLIARD
Directrice de l'Education et des Collèges

Mme Annick COLOMBANI
Directrice Générale Adjointe du Cadre de Vie

Mme Cécile AUBERT
Directrice de la Culture

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

CFTC M. Patrick CAPONE
Rédacteur principal 1ère cl.

Mme Nathalie JAMME
Educateur ppal de Jeunes Enfants

Mme Carine SARDI
Attaché

CGT M. Alain ZAMMIT
Agent de Maîtrise ppal

Mme Valérie MARQUE
Assistant socio-éducatif ppal

M. Jean-François GAST
Adjoint technique principal 2ème cl

M. François CANU
Adjoint Techn. Etabl.
Enseignement ppal 2ème cl.

Mme Rébecca MOULON
Assistant socio-éducatif ppal

FO M. Nicolas VALLI
Adjoint administratif ppal 2ème cl.

M. Bruno BAILLY
Ingénieur ppal.

Mme Eliane CLEUET
Directeur

M. Vincent VOISIN
Ingénieur

FSU Mme Claudine AMOROS
Assistant socio-éducatif ppal.

M. Nicolas SPINAZZOLA
Adjoint technique ppal. 1ère cl.

UNSA M. Patrick CAMPAGNOLO
Cadre territorial de santé
Assistant médico- technique

SUPPLEANTS

Mme Nadine BOYER
Rédacteur ppal 1ère cl.

Mme Josiane DOUSSET
Rédacteur ppal 1ère cl.

Mme Farida BOUZID
Rédacteur ppal 1ère cl.

M. Eric JANOYER
Adjoint technique 2ème cl.

M. Luc SEIGNOUR
Agent de maîtrise principal

Mme Sandrine THIERY
Assistante familiale

M. Philippe LINSOLAS
Adjoint technique ppal de 2ème cl.

M. Daniel HONDE
Adjoint technique 2ème cl.

Mme Martine DALLEST
Adjoint administratif de 2ème cl.

M. Claude DE MARTINO
Technicien ppal. 1ère cl.

M. Franck TARDIEU
Infirmier en soins gén. de cl. Sup.

Mme Fabienne SIMMARANO
Attaché ppal.

M. Bruno BIDET
Technicien

Mme Aurélie FRUIT
Adjoint administratif 2ème cl.

Mme N. NGUYEN THI TORIKIAN
Rédacteur ppal. 1ère cl.

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 09 juin 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 9 JUIN 2015 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES
DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2015 fixant en dernier lieu la composition des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le courrier de Madame Dominique Lebreton du 18 février 2015 déclarant renoncer à siéger au sein de la CAP catégorie C à compter du 18 février 2015 ;

Vu le courrier du 27 mars 2015 de la CFTC informant de la démission de Madame Dominique Lebreton de la CAP catégorie C et de son remplacement par Monsieur Alexandre Pifelli ;

Vu le courrier du 27 mars 2015 de Monsieur Alexandre Pifelli déclarant accepter de siéger au sein de la CAP en catégorie C en remplacement de Madame Dominique Lebreton ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : La composition des Commissions Administratives Paritaires du Personnel départemental est fixée comme suit :

I - REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- MEMBRES TITULAIRES

Pour la catégorie A

Mme Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental

Mme Véronique MIQUELLY, Conseillère Départementale

Mme Solange BIAGGI, Vice-Présidente du Conseil Départemental

M Maurice DI NOCERA, Vice-Président du Conseil Départemental

Mme Danielle MILON, Vice-Présidente du Conseil Départemental

M Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental

Mme Marie-Pierre CALLET, Vice-Présidente du Conseil Départemental

Pour les catégories B et C

Mme Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental

Mme Véronique MIQUELLY, Conseillère Départementale

Mme Solange BIAGGI, Vice-Présidente du Conseil Départemental

M Maurice DI NOCERA, Vice-Président du Conseil Départemental

Mme Danielle MILON, Vice-Présidente du Conseil Départemental

M Gérard GAZAY, Vice-Président du Conseil Départemental

Mme Marie-Pierre CALLET, Vice-Présidente du Conseil Départemental

M Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental

- MEMBRES SUPPLEANTS**Pouvant siéger indifféremment à la place de l'un des titulaires empêchés :**

Mme Corinne CHABAUD, Conseillère Départementale
 M Lucien LIMOUSIN, Vice-Président du Conseil Départemental
 M Thierry SANTELLI, Conseiller Départemental
 Mme Sylvie CARREGA, Vice-Présidente du Conseil Départemental
 M Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental
 M Henri PONS, Conseiller Départemental
 M Lionel ROYER-PERREAUT, Conseiller Départemental
 Mme Patricia SAEZ, Conseillère Départementale

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL**Commission Administrative Paritaire pour la catégorie A****Groupe Hiérarchique 6**

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C	Mme Nicole HUGUES Médecin hors classe	M Pierre MALLET Directeur territorial
F.O.	Mme Martine CROS Directeur territorial	Mme Lucie DI LIELLO Directeur territorial

Groupe Hiérarchique 5

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	Mme Stéphanie BOUCHARD BARONI Ingénieur principal	Mme Patricia SAFAR Attaché territorial
C.G.T.	Mme Marie-Christine MIGNON Attaché principal	Mme Chrystelle CIAVARELLA Sage-femme de classe supérieure
F.O.	M Bruno BAILLY Ingénieur principal	Mme Sabine CAMILLERI Directeur Territorial
	Mme Nicole BARBERIS Attaché principal	M Pierre MEYSSONNIER Ingénieur Principal
F.S.U.	Mme Aurélie PETIT Psychologue cl. Normale	Mme Valérie SEGUIN Sage femme cl. exceptionnelle

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie B**Groupe Hiérarchique 4**

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	Mme Nathalie JAMME Educateur ppal Jeunes Enfants	M Antoine CENTONZE Technicien ppal 2ème cl.
C.G.T.	Mme Dominique FANNY Assistant socio-éducatif ppal	Mme Magali BASSET Assistant socio-éducatif ppal
	Mme Martine CHANNAC Rédacteur ppal 1ère cl.	Mme N.ASSANATI MAKUALA Assistant socio-éducatif ppal

F.O.	M. Jacques ROUGIER Rédacteur ppal 1ère cl.	Mme Carine CERRATO Assistant socio-éducatif
F.S.U.	Mme Catherine JEAN-DIT-GAUTIER Rédacteur ppal 1ère cl.	Mme Leïla LAVALL Assistant socio-éducatif ppal

Groupe Hiérarchique 3

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.G.T.	Mme Karine ES-SAFI Rédacteur	M. Blanche DE LA CRUZ Rédacteur Principal 2ème cl.
F.O.	M. J. GRECO TRISTELLO Technicien	Mme Véronique JEREZ Rédacteur
U.N.S.A	Mme Sabrina GARZINO Rédacteur	Mme Nora BOUZID Rédacteur

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie C

Groupe Hiérarchique 2

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C	M. Frédéric GARABEDIAN Agent de maîtrise	M. Gilles LAUGIER Agent de maîtrise
C.G.T.	M. Patrick BELMONTE Agent de maîtrise ppal.	M. Guy CHARLAIX Agent de maîtrise
F.O.	M. Henri AIME Agent de maîtrise ppal.	Mme Evelyne CAFFORT Adjoint adm. Ppal 1ère cl.

Groupe Hiérarchique 1

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C	M Alexandre PIFELLI Adjoint technique ppal 2nde cl.	Mme Véronique GASSE Adjoint administratif 2ème cl.
C.G.T.	Mme Muriel ILARDI Adjoint administratif 1ère cl.	M. Philippe CRAUSAZ Adjoint technique 2ème cl. des établissements d'enseignement
F.O.	M. Nicolas VALLI Adjoint administratif ppal 2ème cl. M. Claude POITEVIN Adjoint technique 1ère cl.	Mme Nathalie VIVIER Adjoint administratif 2ème cl. M. Louis FERNANDEZ Adjoint technique 1ère cl. des établissements d'enseignement des établissements d'enseignement
F.S.U.	Mme Aurélie FRUIT Adjoint administratif 2ème cl.	M. Jean-Michel LOPEZ Adjoint technique ppal 2ème cl. des établissements d'enseignement

Article 2 : En cas d'empêchement de la Présidente du Conseil Départemental en sa qualité de Présidente de la Commission Administrative Paritaire, cet organisme sera présidé par Madame Véronique MIQUELLY, Conseillère Départementale du Conseil Départemental, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire et déléguée aux Ressources Humaines et à l'Enseignement Supérieur et Nouvelles Technologies.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 09 juin 2015

La Présidente
Martine VASSAL

**ARRÊTÉ DU 9 JUIN 2015 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE,
DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Loi n° 2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le Décret 2011-2010 du 27/12/2011 relatif aux élections des CT et CAP ;

VU l'Article 54 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 selon lequel les représentants de l'autorité territoriale devront être désignés en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe ;

VU la délibération n°7 du 27 juin 2014 maintenant le paritarisme numérique au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles au Comité Technique du 4 décembre 2014 et la nomination des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail par leur organisation syndicale ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2015 fixant en dernier lieu la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département :

A R R E T E

Article 1er : Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail départemental des Bouches du Rhône est constitué comme suit :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

A - MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

TITULAIRES

Mme Martine VASSAL
Présidente du Conseil Départemental

M. Patrick BORE
Vice-Président du Conseil Départemental

Mme Sabine BERNASCONI
Vice-Présidente du Conseil Départemental

M. Gérard GAZAY
Vice-Président du Conseil Départemental

Mme Corinne CHABAUD
Conseillère Départementale

SUPPLEANTS

M. Maurice DI NOCERA
Vice-Président du Conseil Départemental

M. Yves MORAINÉ
Conseiller Départemental

Mme Véronique MIQUELLY
Conseillère Départementale

M. Jean-Claude FERAUD
Vice-Président du Conseil Départemental

Mme Patricia SAEZ
Conseillère Départementale

B - FONCTIONNAIRES

TITULAIRES

M. Jean-Michel BONO
Directeur des Ressources Humaines

SUPPLEANTS

Mme Sophie MASSELIN
Directrice de la Sécurité, de la Sûreté et de la Prévention

M. Eric BERTRAND
Directeur Général Adjoint de la Solidarité

Mme Annie RICCIO
Directrice des Territoires et de l'Action Sociale

M. Eric TAVERNI
Directeur Général Adjoint de
la Construction, de l'Environnement,
de l'Education et du Patrimoine

Mme Isabelle MARTEL
Directrice du Laboratoire d'Analyse

Mme Annick COLOMBANI
Directrice Générale Adjointe Du Cadre de Vie

Mme Christine ROMAN-BELLIARD
Directrice de l'Education et des Collèges

M. Michel SPAGNULO
Directeur Général Adjoint
de l'Economie et du Développement par Intérim

M. Nicolas MOULY
Directeur de l'Environnement

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

SYNDICATS

TITULAIRES

SUPPLEANTS

C.F.T.C.

Mme Catherine ODOUARD
Rédacteur Principal 1ère cl.

Mme Annie LEGRAND
Adjoint administratif 1ère cl.

Mme Nadine BOYER
Rédacteur principal 1ère cl.

M Yves MOUSSET
Agent de maîtrise

C.G.T.

M. Alain ZAMMIT
Agent de maîtrise ppal

M Pierre MOUTON
Ajoint tech. ppal 2ème cl. des étab. d'enseignement

M. Jean-François GAST
Adj. technique ppal 2ème cl.

Mme Lydia FRENTZEL
Adjoint administratif 2ème cl.

M. Christian OLIVERO
Adjoint technique principal de 2è cl

Mme Linda ABDELGHANI
Adjoint administratif 2ème cl.

FO

M. Henri AIME
Agent de maîtrise principal

M. José DA SILVA
Agent de maîtrise principal

M. Pierre CHAUVÉLLY MONNIER
Agent de maîtrise principal

M. Claude POITEVIN
Adjoint technique 1ère classe des établ.d'enseignement

Mme Nathalie VIVIER
Adjoint administratif 2ème cl.

M. Louis FERNANDEZ
Adjoint technique 1ère cl. Des établ. d'enseignement

FSU

M. André NARJOZ
Adjoint technique ppal 2ème cl.
des étab. d'enseignement

M. Bruno BIDET
Technicien

UNSA

Mme Annie PAPAIZIAN
Technicien paramédical
classe supérieure

Mme Julie ALLOUCH
Ingénieur

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille le, 09 juin 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION DES FINANCES

Service comptabilité**ARRÊTÉ DU 20 JANVIER 2011 INSTITUANT UNE RÉGIE D'AVANCES
AUPRÈS DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DE L'ACTION SOCIALE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'Article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 1994 renouvelée par la délibération n°5 du 14 avril 2011 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté de délégation de signature du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 13 avril 2011 autorisant Monsieur Hervé CHERUBINI, Vice-président du Conseil Général à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances (création, suppression...)

VU la délibération n° 143 en date du 26 mars 1999 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône confirmant la création d'une régie d'avances auprès de la Direction des Ressources Humaines, Sous-direction des relations et de l'action sociales, Service de l'action sociale, Bureau d'action sociale des personnels du Département ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1970 modifié le 16 mai 2003 portant création de la régie d'avances du Bureau d'Action Sociale ;

VU l'avis conforme de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 10 Août 2011 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction des Ressources Humaines, Sous-direction des relations et de l'action sociales, Service de l'action sociale.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel du Département - 52, avenue de Saint-Just, 13256 - Marseille Cedex 20.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- fournitures de bureaux et pédagogiques,
- produits pharmaceutiques,
- jeux, loisirs, culture,
- fournitures médicales,
- droguerie,
- papeterie et librairie,
- petit matériel pour la salle de sport.

Ces dépenses concernent :

- le Centre Départemental des Loisirs,
- le Service Médical Départemental,

- la Médiathèque de l'Hôtel du Département,
- les secours représentant un caractère d'urgence au personnel départemental,
- l'organisation de l'arbre de Noël,
- le complexe de culture physique de l'Hôtel du Département.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- en numéraire,
- par chèque tiré sur le compte de disponibilité de la régie.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès de la Paierie Départementale des Bouches-du-Rhône sous le n° 0000 3005 181 53.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à vingt neuf mille euros (29 000,00 €).

Article 7 : Le régisseur verse auprès de Monsieur le Président du Conseil Général - Direction Générale des Services - Direction des Finances - Service de la Comptabilité - la totalité des pièces justificatives des dépenses payées dans le délai d'un mois et lors de sa sortie de fonction.

Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les dispositions de l'arrêté en date du 05 avril 2007 sont abrogées.

Article 12 : Madame le Directeur Général des Services du Département et Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 20 janvier 2011

Le Vice-président du Conseil Général
Hervé CHERUBINI

* * * * *

SERVICES DES SEANCES

ARRÊTÉ DU 9 JUIN 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME SANDRA DALBIN, VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

A R R E T E

Article 1er : Madame Sandra DALBIN, Vice-Présidente du Conseil Départemental, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur des Personnes Handicapées :

- Aide sociale aux adultes handicapés
- Aides à domicile
- Contrôle et suivi du fonctionnement des établissements, services et particuliers accueillant des personnes handicapées
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées
- Actions en matière d'accessibilité et de cadre de vie pour les personnes à mobilité réduite
- Suivi des actions d'insertion sociale, scolaire et professionnelle

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Madame Sandra DALBIN, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Départemental et aux Particuliers :

- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil Départemental et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

5) Prévention sociale :

- 5.1 Aide sociale, prestations individuelles : actes relatifs à l'attribution ou au refus.
- 5.2 Actes en matière d'aide sociale y compris recours juridictionnels et prises et levées d'hypothèques.
- 5.3 Arrêtés fixant ou modifiant le taux horaire d'aide ménagère.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

- En raison de sa qualité de Présidente de « La Maison Départementale des Personnes Handicapées » les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme.

Article 4 : L'arrêté en date du 28 avril 2015 est abrogé.

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le, 09 juin 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉ DU 9 JUIN 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME DANIELLE MILON, VICE-PRÉSIDENTE EN FAVEUR DU TOURISME

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

A R R E T E

Article 1er : Madame Danielle MILON, Vice-Présidente du Conseil Départemental, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur du Tourisme

- Hébergement touristique et tourisme rural,
- Promotion touristique dont aide à l'organisation de congrès,
- Etudes et signalisation touristiques,
- Aides aux opérateurs touristiques,
- Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnées,
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Madame Danielle MILON reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Départemental et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil Départemental et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

- En raison de sa qualité de Maire de Cassis les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune.

- En raison de sa qualité de Présidente de « Bouches-du-Rhône Tourisme » les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme.

Article 4 : L'arrêté en date du 28 avril 2015 est abrogé.

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le, 09 juin 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 18 JUIN 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MONSIEUR JEAN-MARC PERRIN, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL
EN FAVEUR DU PATRIMOINE ET DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'Article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Départemental, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation,

Vu la délibération n°9 du Conseil Départemental du 16 avril 2015 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil Départemental,

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur du Patrimoine et des Bâtiments Départementaux

- Acquisitions foncières et immobilières hors espaces naturels sensibles
- Cessions, locations, mises à disposition de bâtiments départementaux et de terrains nécessaires aux opérations du Département
- Programmes de travaux de construction, rénovation, réhabilitation et maintenance des bâtiments départementaux hors les collèges
- Gestion et entretien du patrimoine bâti, y compris inventaire et assurances
- Mises à disposition de bâtiments et de terrains, AOT et gestion des baux
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Jean-Marc PERRIN, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Départemental et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil Départemental et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

5) Acquisitions :

5.1. Actes d'acquisition et de vente approuvés par la commission permanente.

6) Gestion des bâtiments départementaux :

6.1. Baux et convention de mise à disposition ainsi que leurs avenants après délibération de la Commission Permanente.

6.2. Acceptation ou refus d'indemnités d'assurance en matière d'assurance dommage aux biens et d'assurance construction.

7) Travaux :

7.1. Demandes d'autorisation de construire et permis de démolir.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

- En raison de sa qualité de Président du « Syndicat mixte de l'Arbois » les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme.

Article 4 : L'arrêté en date du 6 mai 2015 est abrogé.

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le, 18 juin 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE
DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

**ARRÊTÉS DES 4 ET 27 MAI 2015 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT
DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A R R E T E
portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15045MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 14099 en date du 26 septembre 2014 autorisant le gestionnaire suivant :

LPR LA GARDE - LA PART DE REVE 1 Bis Place de la Libération - 31830 PLAISANCE DU TOUCH à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC TETINE ET DOUDOU (Multi-Accueil Collectif) ZAC de la Tuilerie - 13112 LA DESTROUSSE, d'une capacité de 25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 10 avril 2015 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 29 avril 2015 ;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 13 août 2009 ;

AR R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : LPR LA GARDE - LA PART DE REVE - 1 Bis Place de la Libération - 31830 PLAISANCE DU TOUCH, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC TETINE ET DOUDOU - ZAC de la Tuilerie - 13112 LA DESTROUSSE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Sophie BRUN, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 6,50 agents en équivalent temps plein dont 4,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 avril 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 26 septembre 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 mai 2015

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A R R E T E
portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15054MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11057 en date du 13 juillet 2011 autorisant le gestionnaire suivant :

LA MAISON DES BOUT'CHOU - 14 bis rue Mouton Duvernet - 75014 PARIS à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA CRECHE DU CHATEAU - 156 rue Montaigne - 13012 MARSEILLE, d'une capacité de 85 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de 2 mois ½ jusqu'à l'âge de quatre ans se répartissant :

- 21 places de 7h30 à 8h15

- 85 places de 8h15 à 18h15

- 21 places de 18h15 à 19h00 Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 19h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 19 mars 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 18 mai 2015 ;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 28 janvier 2011 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : LA MAISON DES BOUT'CHOU - 14 bis rue Mouton Duvernet - 75014 PARIS, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA CRECHE DU CHATEAU - 156 rue Montaigne - 13012 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

85 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de deux mois ½ à quatre ans se répartissant de la façon suivante :

- 21 places de 07h30 à 8h00 ;

- 85 places de 08h00 à 18h00 ;

- 21 places de 18h00 à 18h30 ;

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Marie-Noëlle NICOLAS, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Véronique VALENTIN-ROBERT, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 20,00 agents en équivalent temps plein dont 10,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 13 juillet 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 mai 2015

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

ARRÊTÉ DES 4, 7, 26, 28 MAI, 1ER ET 9 JUIN 2015 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE SIX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARRÊTÉ portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15046MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 13137 donné en date du 11 décembre 2013, au gestionnaire suivant :

CCAS D'ARLES - 2 rue Aristide Briand - 13200 ARLES et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA POULE ROUSSE (Multi-Accueil Collectif) Rue de Vercelli - Quartier de Barriol - 13200 ARLES, d'une capacité de 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 15 janvier 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 23 avril 2015 ;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 13 novembre 2014 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par le CCAS D'ARLES - 2 rue Aristide Briand - 13200 ARLES remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA POULE ROUSSE - Rue de Vercelli - Quartier de Barriol - 13200 ARLES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Barbara NEBLE, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,80 agents en équivalent temps plein dont 3,08 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Département.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 février 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 11 décembre 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 mai 2015

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A R R E T E
portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15050MAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 14020 donné en date du 14 mars 2014, au gestionnaire suivant :

CCAS DE MIRAMAS - Hôtel de ville - Place Jean Jaurès - 13148 MIRAMAS CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAF LA CARRAIRE (Multi-Accueil familial) - Pôle d'Equipement La Carraire - Place du Foirail - 13140 MIRAMAS, d'une capacité de :

- 5 places de 07h00 à 08h00 et de 18h30 à 19h00 du lundi au vendredi,
- 10 places de 08h00 à 09h00 et de 17h00 à 18h30 du lundi au vendredi,
- 55 places de 09h00 à 17h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- 45 places de 09h00 à 17h00 les mercredis.

En accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil familial régulier peuvent l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 01 avril 2015 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 29 avril 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 05 décembre 2014 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la CCAS DE MIRAMAS - Hôtel de ville - Place Jean Jaurès 13148 MIRAMAS CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAF LA CARRAIRE - Pôle d'Equipement La Carraire - Place du Foirail - 13140 MIRAMAS, de type Multi-Accueil familial sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 5 places de 07h00 à 08h00 et de 18h30 à 19h00 du lundi au vendredi,
- 10 places de 08h00 à 09h00 et de 17h00 à 18h30 du lundi au vendredi,

- 55 places de 09h00 à 17h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi,

- 45 places de 09h00 à 17h00 les mercredis,

en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil familial régulier peuvent l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Danielle BOULANGER, Infirmière diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Hélène GROSJEAN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 1,40 agents en équivalent temps plein dont 0,70 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 avril 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 14 mars 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 07 mai 2015

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A R R E T E
portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15053MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 13091 donné en date du 07 août 2013, au gestionnaire suivant :

CCAS D'ARLES - 2 rue Aristide Briand - 13200 ARLES et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LOU PITCHOUNET (Crèche Collective) - Rue du Docteur Fanton - 13200 ARLES, d'une capacité de 37 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 15 janvier 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 02 avril 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 10 octobre 2013 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par le CCAS D'ARLES - 2 rue Aristide Briand - 13200 ARLES remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LOU PITCHOUNET - Rue du Docteur Fanton - 13200 ARLES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 37 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants jusqu'à six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Delphine CASCIO, Educatrice spécialisée.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Delphine BRASI, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,50 agents en équivalent temps plein dont 5,30 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 janvier 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 07 août 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 mai 2015

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A R R E T E
portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15055MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 13065 donné en date du 10 juillet 2013, au gestionnaire suivant :

COMMUNE D'AUBAGNE - Hôtel de Ville - Pôle Enfance Boulevard Jean Jaurès - 13400 AUBAGNE et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA TOURTELLE (Multi-Accueil Collectif) - Groupe scolaire - La Tourtelle Quartier d'Anjou - 13400 AUBAGNE, d'une capacité de 40 places se répartissant comme suit :

- 20 places de 7h30 à 8h30 ;
- 40 places de 8h30 à 12h00 ;
- 32 places de 12h00 à 14h00 ;
- 40 places de 14h00 à 17h00 ;
- 20 places de 17h00 à 18h00 ; en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 20 avril 2015 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 26 mai 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission du 15 septembre 2009 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE D'AUBAGNE - Hôtel de Ville - Pôle Enfance Boulevard Jean Jaurès - 13400 AUBAGNE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA TOURTELLE - Groupe scolaire La Tourtelle - Quartier d'Anjou - 13400 AUBAGNE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 40 places se répartissant comme suit :
- 20 places de 7h30 à 8h30,
- 40 places de 8h30 à 12h00,
- 32 places de 12h00 à 14h00,
- 40 places de 14h00 à 17h00,
- 20 places de 17h00 à 18h00,

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Véronique ORTOLI, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,80 agents en équivalent temps plein dont 7,20 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 avril 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 10 juillet 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 mai 2015

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A R R E T E
portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15056MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 12114 donné en date du 30 octobre 2012, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 38 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC MISSION DE FRANCE (Multi-Accueil Collectif) 11 rue Mission de France - 13001 MARSEILLE, d'une capacité de 50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 12 mars 2015 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 29 mai 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 07 mars 2014 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 38 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC MISSION DE FRANCE - 11 rue Mission de France - 13001 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Agnes ANDRIEU, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 16,10 agents en équivalent temps plein dont 10,30 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 mars 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 30 octobre 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 1^{er} juin 2015

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A R R E T E
portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15059MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 13073 donné en date du 17 juillet 2013, au gestionnaire suivant :

COMMUNE D'AUBAGNE - Hôtel de Ville - Pôle Enfance - Boulevard Jean Jaurès 13400 AUBAGNE et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PAPILLONS DE LA DELPHINE (Multi-Accueil Collectif) - Centre la Delphine - Les Aires Saint Michel - 13400 AUBAGNE, d'une capacité de 28 places en accueil collectif régulier pour des enfants 18 mois à 4 ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

L'accueil sera modulé comme suit :

- 12 places de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h00

- 28 places de 8h30 à 12 h00 - 22 places de 12h00 à 17h00.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 avril 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 02 juin 2015 ;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 19 décembre 2012 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE D'AUBAGNE - Hôtel de Ville - Pôle Enfance - Boulevard Jean Jaurès - 13400 AUBAGNE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PAPILLONS DE LA DELPHINE Centre la Delphine - Les Aires Saint Michel - 13400 AUBAGNE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 28 Places en accueil collectif régulier pour des enfants 18 mois à 4 ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

L'accueil sera modulé comme suit :

- 12 places de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h00
- 28 places de 8h30 à 12 h00
- 22 places de 12h00 à 17h00

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Béatrice DI MAGGIO, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,10 agents en équivalent temps plein dont 4,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 04 mai 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 17 juillet 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09 juin 2015

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 22 MAI 2015 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DE LA MICRO CRÈCHE « LES PETITS MONKEYS » À AIX-EN-PROVENCE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A R R E T E

portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15052MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 11 mai 2015 par le gestionnaire suivant :

SAS LES PETITS MONKEYS - 12 rue de la Tuilerie - Clos de la Tuilerie - Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MIC LES PETITS MONKEYS d'une capacité de : 10 places ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 21 mai 2015 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 04 mai 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

SAS LES PETITS MONKEYS - 12 rue de la Tuilerie - Clos de la Tuilerie - Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MIC LES PETITS MONKEYS - 12 rue de la Tuilerie - Clos de la Tuilerie - Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Mme Audrey HUGONY, Conseillère en Économie Sociale et Familiale.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,60 agents en équivalent temps plein dont 1,60 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 juin 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 mai 2015

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE
ET DU DEVELOPPEMENT
DIRECTION DES ROUTES**

Arrondissement de Berre l'Etang

**ARRÊTÉ DU 28 MAI 2015 AUTORISANT L'IMPLANTATION D'UNE PLACE TRAVERSANTE
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 15 – COMMUNE DE LANÇON-DE-PROVENCE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARRETE D'OCCUPATION N° A2015STCE031svavasseur0310055

**Autorisant la création d'une place traversante surélevée, sur la Route Départementale n°15
Commune de LANCON-PROVENCE**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 22 avril 2015 (n° 15/144) donnant délégation de signature,

VU l'arrêté municipale autorisant l'implantation de feux tricolores en date du 26/03/2015,

VU la demande en date du 30/03/2015 de la commune de LANCON-PROVENCE,

CONSIDERANT que la réalisation d'une place traversante surélevée doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 15 dans la commune de LANCON-PROVENCE,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

AR R E T E

Article 1er : La commune de LANCON-PROVENCE est autorisée à implanter une place traversante avec mise en place de feux tricolore à l'intersection de l'avenue du général Leclerc et du chemin de Notre dame sur la Route Départementale n° 15 entre le P.R. 9 + 672 et le P.R. 9 + 726 conformément au plan annexé.

Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'Article 7. Les travaux et ouvrages ainsi réalisés seront intégrés au Domaine Public Routier Départemental.

Article 2 : La signalisation réglementaire ainsi que l'entretien de l'ouvrage seront mis en place et entretenus par la commune de LANCON-PROVENCE.

Article 3 : La commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie.

Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de cet ouvrage.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

Article 4 : La commune informera le Gestionnaire de la Voie au moins dix jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface.

Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier.

Article 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

Article 6 : La présente autorisation ne donne pas lieu à redevance.

Article 7 : Elle aura les caractéristiques suivantes :

- une longueur de 54 m,
- un plateau se raccordant 2 cm en dessous des trottoirs existants,
- les raccordements à la voie publique seront en pans inclinés et en BB 0/10, la saillie n'excédera pas 0,005 m de haut,
- le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'arrêté départemental du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le Règlement de voirie, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie,
- le dispositif devra permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens à 30 m en amont du premier passage dénivelé rencontré composée d'un panneau A2b pour dos d'âne complété d'un panneau M9 portant la mention «place traversante» et d'un panneau B14 limitant la vitesse à 30 km/h et par une signalisation de position composée d'un panneau C27. Ces panneaux seront de la gamme normale et réflectorisés.

De nuit, cette place traversante devra être éclairée.

Article 8 : Ampliation

Un exemplaire de la présente autorisation sera adressé :

Au pétitionnaire,
Au Directeur Général des Services du Département,
Au Maire de LANCON-PROVENCE.

Fait le, 28 mai 2015

Pour la Présidente et par délégation
Le Chef du Service
Entretien et Exploitation de la Route
Jean-François GAGLIONE

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service partenariats et territoires

**ARRÊTÉS DU 9 JUIN 2015 DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS
AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE CADARACHE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Rians du 9 avril 2015 relative à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

AR R E T E

Article 1 : Désignation des représentants de la commune de Rians au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants de la commune de Rians :

Monsieur Marc CIPRIANO : représentant titulaire,

Monsieur Yves MANCER : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans.

Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

A Marseille le, 09 juin 2015

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU le courrier du syndicat CGT du 13 avril 2015 relatif à la désignation de son représentant au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

ARRETE

Article 1 : Désignation du représentant du syndicat CGT au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Est nommé en qualité de représentant de la CGT :

Monsieur H-Philippe BRUGUERA : représentant suppléant,

La durée du mandat est de 6 ans.

Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

A Marseille le, 09 juin 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

